

N^o 9
 Potier
 Célestin Joseph
 marié à
 Boulart
 Artémise

L'an mil huit cent quarante un, le vingt cinq Août, à neuf heures du matin, en la mairie et par devant nous Louis Bellart, Maire officier de l'état civil de la Commune de Wizermes, Canton de Saint-Omer (Nord), arrondissement de Saint-Omer, Département du Bas de Calais, ont comparu publiquement Alexandre Célestin Joseph Potier, Cordonnier, âgé de vingt trois

ans, né à Blesby, Canton de Norrent-fontes, arrondissement de Béthune, Département du Bas de Calais, le dix huit Octobre mil huit cent dix sept, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté et domicilié à Wizermes fils mineur légitime de Célestin Potier, Cordonnier, et d'Emilie Julie Abordacy Domestique à Hametz, ici présents et consentans d'une part. Et Demoiselle Artémise Léonarine Boulart majeure âgée de vingt ans, née à Saint Omer, Département du Bas de Calais, le trois du mois de novembre mil huit cent vingt un, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a représenté et domicilié à Wizermes fille mineure légitime de feu Jacques Joseph Omer Boulart décédé à Wizermes le vingt sixième jour du mois de Mars mil huit cent trente huit surabot l'émancipation sortie aux registres de l'état civil de cette Commune et demeurante chez Joseph Briche menuisier domicilié en cette dite Commune ici présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte de la maison commune de Wizermes savoir la première le huit du présent mois d'août et la seconde le quinze dudit mois jour de Dimanche à l'heure de midi, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête.

Lecture faite devant des actus représentés qui demeureront
 annexés au présent après avoir été paraphés par les
 parties et par nous que du chapitre VI du titre du code
 civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
 et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement de larons au nom de la loi que le
 Sieur Alexandre Celestin Joseph Pétier et la Demoiselle
 Artemise Léonarine Boulart sont unis par le mariage.
 De quoi nous avons dressé acte en présence d'Alphonse
 Omès Boulart âgé de vingt quatre ans ouvrier papetier.
 de François Joseph Duchatel âgé de quarante sept ans
 Baillier d'habits de Louis Joseph Cogniaux
 âgé de vingt cinq ans Baillier d'habits et de François
 Joseph Dubouzon âgé de vingt cinq ans ouvrier
 papetier sous quatre domiciles en cette commune
 qui nous ont déclaré se premiers, être frère Germain
 de la comparante et les trois derniers être amis

Des comparans, et ont pour les mères des époux
 le premier et le troisième témoin signé avec nous le
 présent acte, l'épouse le père de l'époux le deuxième
 et le quatrième témoin ont déclaré ne savoir signer
 de ce interpellé après lecture faite.

A C. Pottier
 e J. Moreaux
 L. J. Cogniaux
 P. J. Briche
 S. Boulart